

**République Française - Département du Lot  
Commune de Grézels**

**A\_2026\_34**

**ARRÊTÉ  
portant attribution de nouvelles adresses**

Le maire de la commune de Grézels,  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de la voirie routière ;  
Vu l'installation de 6 bâches à incendie, nécessitant l'attribution de numéros de voirie pour pouvoir les situer ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est attribué

- à la bâche située route de Cournou, sur le terrain cadastré section C numéro 1257, le numéro de voirie suivant : 2518 ;
- à la bâche située route des Buis, sur le terrain cadastré section C numéro 1633, le numéro de voirie suivant : 512 ;
- à la bâche située impasse des Crêtes, sur le terrain cadastré section C numéro 551, le numéro de voirie suivant : 739 ;
- à la bâche située côte de Courrech, sur le terrain cadastré section C numéro 932, le numéro de voirie suivant : 26 ;
- à la bâche située chemin du Pont de Bonnet, sur le terrain cadastré section C numéro 1644, le numéro de voirie suivant : 84 ;
- à la bâche située chemin du Bos sur le terrain cadastré section A numéro 982, le numéro de voirie suivant : 765 ;

**Article 2 :** La commune est chargée de la mise en œuvre de cet arrêté.

**Article 3 :** Cet arrêté sera transmis à :

- la préfecture du Lot ;
- le service départemental d'incendie et de secours.

À Grézels, le 24 avril 2026  
Monsieur le maire, Sébastien PEREZ



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>

A\_2026\_34